

Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques au Danemark

2016/0814(CNS) - 18/11/2016 - Acte final

OBJECTIF: autoriser le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2016/2048 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Danemark

CONTENU: la présente décision d'exécution du Conseil **autorise le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à compter du 25 novembre 2016.

Pour rappel, la [décision 2008/615/JAI](#) du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, prévoit que la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu que si les États membres concernés par cette transmission ont mis en œuvre dans le droit national les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à ladite décision.

Un **rapport général d'évaluation**, comprenant un résumé des résultats du questionnaire concernant la protection des données adressé au Danemark, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote réalisé avec l'Allemagne a été présenté au Conseil.

Le 12 juillet 2016, le Conseil a conclu que le Danemark avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25.11.2016.